

Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté

La Ville de Lunel s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

La présente charte a pour objectif de faire des acteurs du monde associatif, un partenaire majeur dans le relais et le respect des valeurs de la République. Par leur diversité, richesse et proximité, le tissu associatif lunellois participe en toute indépendance et à son niveau à la diffusion et à la promotion des trois piliers de notre République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité ainsi que les principes qui en découlent tels que la laïcité.

Consciente des enjeux et des défis sociétaux auxquels nous devons aujourd'hui faire face, la Ville de Lunel souhaite renforcer la transmission, l'appropriation et le respect de ces valeurs de la République par l'ensemble des acteurs locaux professionnels ou bénévoles en relation avec nos concitoyens. À travers cette charte, la Ville de Lunel souhaite valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à respecter nos valeurs républicaines ainsi que les dispositions fondamentales de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sont notamment des règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non discrimination, de parité et de neutralité.

En conséquence, si vous souhaitez solliciter le concours de la Ville, la présente charte vous rappelle les principes auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande soit instruite et recevable. En signant cette charte, votre association s'engage :

- À respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel vous sollicitez le concours de la Ville et de respecter les obligations et engagements suivants.
- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité.
- À prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.



Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté



• ARTICLE 1 : LA LAÏCITÉ POUR L'ÉGALITÉ ET LA DIGNITÉ

Les associations sont des vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales. Elles s'engagent à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et à lutter contre toute forme de discrimination. Elles ne sauraient s'adonner à une quelconque pratique religieuse dans les créneaux horaires de salles ou équipements publics dont elles bénéficient pour leurs activités. Toute forme de dérive sectaire ou communautariste est formellement interdite.

• ARTICLE 2 : LA LAÏCITÉ COMME IDÉAL SOCIAL

Au-delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité. La laïcité doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et tous les acteurs de la vie associative.

• ARTICLE 3 : LA LAÏCITÉ IMPLIQUE LA NEUTRALITÉ

La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels ...) est interdite. Les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être formulées en langue française.

• ARTICLE 4 : LA LAÏCITÉ GARANTIT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci. Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont les garants du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

• ARTICLE 5 : LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ GUIDE L'ACTION COMMUNE

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Lunel et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat. La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

ARTICLE 6 : CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA PRÉSENTE CHARTE

Afin de s'assurer du respect de cette charte, la Ville de Lunel se réserve le droit de procéder à des contrôles. En cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la ville de Lunel, l'association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention de la Ville ou devra rembourser les sommes indûment versées.

À , le
Lu et approuvé, bon pour engagement,
Nom et prénom du représentant légal de l'association
Signature